

# **RÉGLEMENT INTERIEUR**

## **BRIC A BRAC DU 24 juin 2023**

### **organisé par le comité de Jumelage Ligugé-Sonning**

#### **Article 1 :**

Le vide grenier BRIC A BRAC est organisé par le comité de jumelage Ligugé-Sonning, dans le cadre de la fête de la Plage de Ligugé. Celui-ci se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

#### **Article 2 :**

Les inscriptions se feront uniquement en ligne en fournissant les informations suivantes :

- Formulaire **dûment rempli**
- Le numéro de carte nationale d'identité ou passeport pour tous les exposants ;
- Le règlement intérieur **approuvé**.

#### **Article 3 :**

Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques...). La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite ou soumis à l'autorisation des organisateurs.

#### **Article 4 :**

Chaque emplacement de **4m<sup>l</sup>** est payant. Le règlement s'effectue uniquement en ligne lors de l'inscription. Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Toute installation sur un emplacement non prévu est formellement interdite.

Il appartient aux exposants d'apporter leur matériel (tables, chaise, portant, etc ...)

#### **Article 5 : Très important**

Chaque exposant devra présenter à son arrivée, le justificatif de paiement mentionnant son numéro d'inscription (*sur format papier ou sur votre smartphone*).

#### **Article 6 :**

**L'accueil des exposants se fera de 7 h à 8 h 45.**

**Après déchargement des marchandises, aucun véhicule ne sera toléré sur le site du bric à brac de 9 heures à 18 heures.**

#### **Article 7 :**

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

#### **Article 8 :**

Tous les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des poubelles seront mises à votre disposition.

#### **Article 9 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Tout litige éventuel entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

#### **Article 10 :**

Le registre des inscriptions sera transmis à la Préfecture de la Vienne après la manifestation. Les renseignements fournis par les exposants restent sous leur entière responsabilité.

#### **Article 11 :**

Chaque participant devra pouvoir justifier son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de l'autorité publique si nécessaire.

**Article 12 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation seront interdits entre 9 h à 18 h.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 13 :** Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 14 :** Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h45 verront leur emplacement ré-attribué sans pouvoir prétendre à un remboursement.

En cas de désistement, d'intempéries ou tout autre cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué.